

Etablissez le certificat de salaire de M. Horst de Rahm , cadre supérieur de la société Limited SA, sur la base des indications suivantes :

M de Rham quitte l'entreprise au 30.06.20xx, après 22 ans de loyaux services.

Son salaire annuel est de 130'000.- CHF y compris le 13e salaire.

En 2021, il avait touché un bonus de 19'000 CHF.

Il a droit à 30 jours de vacances par année. Le solde de 20 jours lui sera versé lors de son départ.

Jusqu'au 30.06.20xx, il pourra continuer à utiliser le véhicule de l'entreprise pour ses besoins professionnel et personnel. Le prix d'achat en 2022 s'élevait à 50'000 CHF.

Comme cadeau de départ, l'entreprise lui offrira 2 mois de salaire.

Les frais de voyage lui sont remboursés selon les frais effectifs en accord avec l'autorité fiscale de Bienne.

En outre, l'entreprise lui verse un montant forfaitaire pour les frais de représentation pour un montant de 400 CHF.

La prime pour l'AANP s'élève à 15 o/oo et est à la charge de l'employé.

Pour la LPP le taux de cotisations est de 15 % paritaire.

Pour la partie sur obligatoire à la LPP un montant forfaitaire de 500 CHF/ mois est prélevé.

Il a droit 400 CHF par année pour l'achat d'un complet, montant qui lui est versé à l'équinoxe de printemps.

L'entreprise a un restaurant où les employés ont un tarif préférentiel sur les menus.

Le numéro AVS de M de Rahm est le 777.5656.1221.33